

Séance du vendredi, 27 février 2026 à 20h00

Sous la présidence de M. Christophe FRIEDRICH, Maire

Conseillers élus : 19, en fonction : 18, présents : 16 (quorum atteint)

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise SCHEITLÉ

MEMBRES PRESENTS : Mme Pascale AMANN, Mme Sybille BAUER, M. Noé EBER, M. Pascal ERB, Mme Chantal ESSLINGER, M. Christophe FRIEDRICH, M. Florian FRIEDRICH, Mme Sophie GRASS, M. Marc HAMEURY, M. Jean-Pierre IMBERT, M. Claude MAETZ, Mme Marie-Catherine MAETZ, Mme Nathalie MALHOA, Loïc MULLER, Mme Muriel RHINN, Mme Denise SCHEITLÉ.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Mme Sylvie SCHUMACHER (procuration à Muriel RHINN), M. Léon ZEHRINGER (procuration à Pascal ERB)

ORDRE DU JOUR : 1. Adoption du PV de la séance du 30 janvier 2026 – 2. Présentation et adoption du Compte Financier Unique 2025 – 3. Recrutements d'agents saisonniers - 4. Divers.

Compte tenu de l'indisponibilité prolongée des applications de la DGFIP, le Compte Financier Unique définitif n'est pas disponible. Monsieur le Maire a donc décidé de retirer de l'ordre du jour le point 2 « Présentation et adoption du Compte Financier Unique 2025 ». Il sera réinscrit à une prochaine séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2026

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2026.

05/2026 : RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une commune, conformément à l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique territoriale, peut recruter de façon temporaire des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

L'accroissement saisonnier d'activité correspond à des besoins non permanents qui se renouvellent chaque année, à dates à peu près fixes, en fonction des caractéristiques du service concerné. (besoin de davantage d'agents pour entretenir les espaces extérieurs en été, la voirie, les bâtiments, etc...)

Vu le code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L.332-23-2° ;
Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service technique pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité durant la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026.

PROCEDE à la création d'un maximum de deux emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Organisation des élections municipales
- Présentation d'éléments budgétaires de l'exercice 2025
- Compte-rendu de la commission animation.

Fin de la séance : 21h

Le Maire,

Christophe FRIEDRICH



Le secrétaire de séance,

Denise SCHEITLÉ